



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat d'État chargé
des Anciens combattants et de la Mémoire**

Le Directeur du cabinet

Paris, le **30 NOV. 2023**

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/LMR/1506349

Monsieur le Président,

Par courriel du 26 octobre dernier, vous avez fait part à la secrétaire d'Etat chargée des anciens combattants et de la mémoire, Madame Patricia MIRALLES, de vos observations concernant la situation des rapatriés français d'Indochine évoquée dans le premier rapport de la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les Harkis.

La secrétaire d'Etat, qui a pris connaissance de votre correspondance avec attention, m'a chargé de vous répondre.

La loi n° 2022-229 du 23 février 2022¹, dont Madame MIRALLES a eu l'honneur d'être la rapporteure, a été voulue par le Président de la République pour réparer les traumatismes liés à l'abandon des Harkis et leurs familles et reconnaître les souffrances spécifiques à cette population mais aussi demander pardon.

Sans pour autant méconnaître l'histoire des rapatriés d'Indochine, le Gouvernement n'envisage pas d'étendre le champ d'application de la loi précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry LAURENT

Monsieur Daniel FRECHE
Président du Collectif des Eurasiens pour la
préservation du centre d'accueil des Français d'Indochine
25 rue Vauvenargues
75018 Paris

¹ Loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.